

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2021/51**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	14

Date de la convocation
22/07/2021

Date d'affichage

Objet de la Délibération

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du jeudi 22 juillet une nouvelle convocation du Conseil Communautaire a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT. Le conseil Communautaire peut délibérer valablement sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 28 juillet à 18 heures le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni au siège de la collectivité, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI

Présents (12) : Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Fortuné FELICELLI – Joseph GALLETI – Isabelle GIUDICELLI – Jean François MATTEI – Alain MAZZONI – Angèle NERI - Joseph OLIVA – Gabriel PASQUALI – Jeanne Baptiste SAVELLI

Pouvoirs (2) : Ange LAMBERTI donne pouvoir à Joseph OLIVA – Pierre Antoine PASQUALINI donne pouvoir à Gabriel PASQUALI

Absents (23) : Christiane ALBERTINI – Paule ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Muriel BELTRAN – Christelle CRUCIANI – Patrick EIDEL GIUDICELLI – Maria GAROBY – Jean Charles GIABICONI – Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Charles MARCELLI – Augustine GARIBALDI – Jean Marc MATTEI – François MONTI – Anne Marie NATALI – Pierre NATALI – Marjorie PINDUCCI – Frédéric RAO – Georges RISTICONI – Charlotte TERRIGHI – Pascale TOTH – Jean Pierre VALDRIGHI – Charlotte VITTORI

Objet : Approbation du procès-verbal de retour des biens meubles et immeubles dans le patrimoine des communes de Prunelli di Casacconi et Volpajola

Monsieur Jérôme CAPPELLARO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Par arrêté n°2014-349-0006 en date du 15 décembre 2014 les Communes de Campile, Croccicchia, ortiporio, Penta-Acquatella, Prunelli di Casacconi et Volpajola ont été autorisé à se retirer de la Communauté de Communes de Marana Golo.

CONSIDERANT que les Communes ce dessus désignées sont sorties du périmètre de compétence de la Communauté de Communes de Marana Golo depuis le 1^{er} janvier 2015

CONSIDERANT que les biens inscrits à l'actif de la Communauté de Communes de Marana Golo qui doivent faire l'objet d'un retour dans le patrimoine des Communes ci-dessus désignées sont les biens suivants :

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture

LE :

Et publication ou notification

DU :

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20210728-2021-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/08/2021

Affichage : 19/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



N°INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIENS	CATEGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DUREE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE	BUDGET EAU COMPTÉ
PRUNELLI DI CASACCONI								
RO28	REPLACEMENT CONDUITE D'AMENEE D'EAU	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 40 AN(S)	25/02/2013	40	99412.48	12501.41	86641.07	21531
RO7/1	PRUNELLI SCHEMA DIRECTEUR SOLDE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 40 AN(S)	04/11/2013	40	2550.00	1041.25	1508.75	21531
VOLPAJOLA								
RO28/2	STATION DE POMPAGE AEP BARCHETTA	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 40 AN(S)	14/11/2013	40	13673.00	1367.31	12305.69	21531
RO28/3 D	BRANCHEMENTS AEP VOLPAJOLA	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 40 AN(S)	01/01/2013	40	12472.50	966.30	11506.20	21531
RO27/21531	ANNONCE DUP CAPTAGE VOLPAJOLA	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 40 AN(S)	21/05/2013	40	1174.80	88.11	1086.69	21531
RO28	BRANCHEMENTS AEP VOLPAJOLA	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 40 AN(S)	07/02/2014	40	17053.36	2008.19	15045.17	21531
MA34/15	POMPE BARCHETTA	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 AN(S)	03/05/2015	10	2072.50	1243.50	829.00	2188

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20210728-2021-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/08/2021
Affichage : 19/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



.../...

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire, à l'unanimité:

- APPROUVE le procès-verbal de de retour des biens meubles et immeubles dans le patrimoine des communes de Prunelli di casacconi et Volpajola
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de retour des biens annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARANA GOLO
Le Président de la Communauté
de Communes Marana Golo

Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20210728-2021-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/08/2021

Affichage : 19/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

